



# Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Distr. générale  
13 septembre 2000  
Français  
Original: anglais

---

## Réunion des États parties à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Onzième réunion  
New York, 31 août 2000

### Rapport de la réunion des États parties

1. La Représentante du Secrétaire général, Mme Angela E. V. King, Sous-Secrétaire générale et Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme, a ouvert la onzième réunion des États parties le 31 août 2000 en sa qualité de Présidente provisoire.

2. La Sous-Secrétaire générale a fait une déclaration au nom du Secrétaire général, par laquelle elle a attiré l'attention des États sur plusieurs recommandations adoptées par l'Assemblée générale à sa vingt-troisième session extraordinaire, intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle ». À cette session, l'Assemblée avait examiné l'exécution du Programme d'action de Beijing et décidé de nouvelles mesures et initiatives en vue de son application. La Sous-Secrétaire générale a rappelé que les gouvernements avaient alors adhéré aux principes de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, s'étaient engagés à l'appliquer et avaient convenu d'instaurer et maintenir un contexte juridique non discriminatoire et tenant compte de la situation des femmes avant 2005. Les gouvernements étaient également convenus de combler les lacunes de leur législation faisant que certains des droits des femmes et des filles ne sont pas protégés et que celles-ci ne disposent d'aucun recours efficace contre la discrimination fondée sur le sexe, et de faire le nécessaire pour permettre la ratification universelle de la Convention et du Proto-

cole facultatif, ainsi que l'acceptation universelle de l'amendement au paragraphe 1 de l'article 20 de la Convention relatif à la durée des sessions du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Tout en regrettant que l'objectif de la ratification universelle de la Convention en 2000, arrêté lors de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, n'ait pas été atteint, la Sous-Secrétaire générale a dit que l'Assemblée avait toutefois noté, à sa session extraordinaire, que 165 États parties avaient ratifié la Convention ou y avaient adhéré, ce qui constituait un succès dans l'application du Programme d'action. La Sous-Secrétaire générale a dit aussi que l'adoption par l'Assemblée générale, à sa cinquante-quatrième session, du Protocole facultatif à la Convention constituait un progrès notable dans l'exécution du Programme d'action, ce protocole accordant aux femmes le droit de déposer, individuellement ou en groupe, une plainte auprès du Comité en cas de violation de la Convention, lorsqu'elles avaient épuisé tous les recours au niveau national.

3. La Sous-Secrétaire générale a signalé que 43 États parties à la Convention avaient signé le Protocole facultatif et que cinq d'entre eux avaient déposé des instruments de ratification ou d'adhésion. Elle a indiqué que le Secrétariat prenait des dispositions pour l'entrée en vigueur du Protocole facultatif et s'engageait sans réserve à apporter son concours au

Comité lorsqu'il élaborerait les procédures nécessaires à l'application de cet instrument.

4. La Sous-Secrétaire générale a ensuite observé que le Comité avait tenu cinq sessions depuis la dixième réunion des États parties, le 17 février 1998. Lors de ces sessions, le Comité avait examiné les rapports de 37 États parties, et adopté sa vingt-quatrième recommandation générale portant sur l'article 12 de la Convention relatif à la santé des femmes. Il avait également adopté une déclaration relative aux réserves des États et une déclaration sur le cadre juridique pour la mise en oeuvre du Programme d'action de Beijing et les liens entre la Convention et le Programme d'action. Le Comité avait révisé son Règlement intérieur, qui devait être adopté sous sa forme définitive à sa vingt-quatrième session, en janvier 2001. Au cours des cinq sessions, le Comité avait adopté un certain nombre de décisions et propositions importantes, comme par exemple de convoquer son groupe de travail de présession, qui établit les listes de problèmes et questions relatifs aux rapports périodiques, avant la session à laquelle les rapports doivent être présentés, et de faire en sorte que les listes se limitent le plus possible aux principaux domaines de préoccupation liés à l'application de la Convention dans les États parties. Le Comité avait également révisé les procédures et la présentation retenues pour la rédaction de ses conclusions et adopté des procédures concernant les observations des États parties sur les conclusions, ainsi que le choix de la ligne à suivre lors de situations dans lesquelles des rapports exceptionnels devraient être demandés aux États parties.

5. La Sous-Secrétaire générale a indiqué que 236 rapports n'avaient pas encore été présentés et que le Comité avait décidé à sa vingt-troisième session, à titre exceptionnel et en tant que mesure provisoire, d'inviter les États parties dont les rapports étaient en retard à les réunir en un seul document. Elle a engagé vivement les États concernés, particulièrement ceux qui n'avaient pas encore présenté de rapport, à se conformer à cette décision. En outre, elle a rappelé aux États parties que des services techniques et consultatifs concernant la Convention et le Protocole facultatif pouvaient être obtenus sur demande auprès de la Division pour la promotion de la femme. Elle a également invité les États parties à accepter l'amendement au paragraphe 1 de l'article 20 relatif à la durée des sessions du Comité.

6. Après la déclaration de la Présidente provisoire, l'Ambassadeur Mohamed Sacirbey (Bosnie-Herzégovine) a été élu Président de la réunion. M. Fesseha A. Tessema (Éthiopie), Mme Atsuko Nishimura (Japon), l'Ambassadrice Claudia Fritsche (Liechtenstein) et M. Luis Raúl Estévez-López (Guatemala) ont été élus Vice-Présidents. L'ordre du jour provisoire (CEDAW/SP/2000/1) a été adopté.

7. Conformément aux paragraphes 4 et 5 de l'article 17 de la Convention, les États parties ont élu au scrutin secret 11 membres du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Quatre experts déjà membres étaient candidats à la réélection. Quatre ont été réélus, à savoir Feride Acar (Turquie), María Yolanda Ferrer Gómez (Cuba) Aída González Martínez (Mexique), et Hanna Beate Schöpp-Schilling (Allemagne). Les nouveaux membres sont Sjiamsiah Achmad (Indonésie), Regina Tavares Da Silva (Portugal), Françoise Gaspard (France), Fatima Kwaku (Nigeria), Göran Melander (Suède), Asha Rose Mtengeti-Migiro (République-Unie de Tanzanie) et Heisoo Shin (République de Corée). La liste de toutes les candidates et leur curriculum vitae figurent dans les documents CEDAW/SP/2000/3 et CEDAW/SP/2000/3/Add.1.

8. La réunion était saisie du document CEDAW/SP/2000/2 présenté en application de l'article 28 de la Convention, qui dispose que « le Secrétaire général des Nations Unies recevra et transmettra à tous les États le texte des réserves qui auront été faites au moment de la ratification ou de l'adhésion ». Cet article dispose également que le Secrétaire général devra informer tous les États au sujet des réserves, déclarations, objections et notifications de retrait des réserves relatives à la Convention. Ce document contient également une liste des États parties ayant déposé auprès du Secrétaire général des instruments d'acceptation de l'amendement au paragraphe 1 de l'article 20 de la Convention, ou ayant signé et ratifié le Protocole facultatif à la Convention.